



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2024-071T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande établie par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**,
sise **Impasse Edouard Branly – ZI de la Peyrennière – 53100 MAYENNE**,
afin de procéder à la **mise en souterrain des lignes haute tension à 63kV Pont-Château/Sévérac**,
sur la commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Du lundi 26 février 2024 à 8 H 00 au vendredi 15 mars 2024 à 18 H 00

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.
- La circulation sera alternée par feux tricolores Route de Vannes, depuis la boulangerie LE FOURNIL située 105 Route de Vannes, jusqu'au n° 52 Route de Vannes.
- La circulation sera interdite du côté pair du Boulevard Pellé de Quéral, à partir du n° 10 Boulevard Pellé de Quéral jusqu'au rond-point de la Route de Vannes. Une déviation sera mise en place par la Rue du Clos de Bellevue, le Boulevard de Bellevue et la Route de Vannes.
- La circulation sera interdite Rue des Châtaigniers, du n° 12 au n° 17, dans le sens Rue des Tilleuls vers le rond-point de la Route de Vannes, sauf pour les riverains. Une déviation sera mise en place par la Rue des Platanes et la Rue des Lauriers.

(Voir le plan global en annexe)

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**, qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 8 février 2024
P/Le Maire et par délégation,
La Directrice des Services Techniques,
Madame Marine TILLET



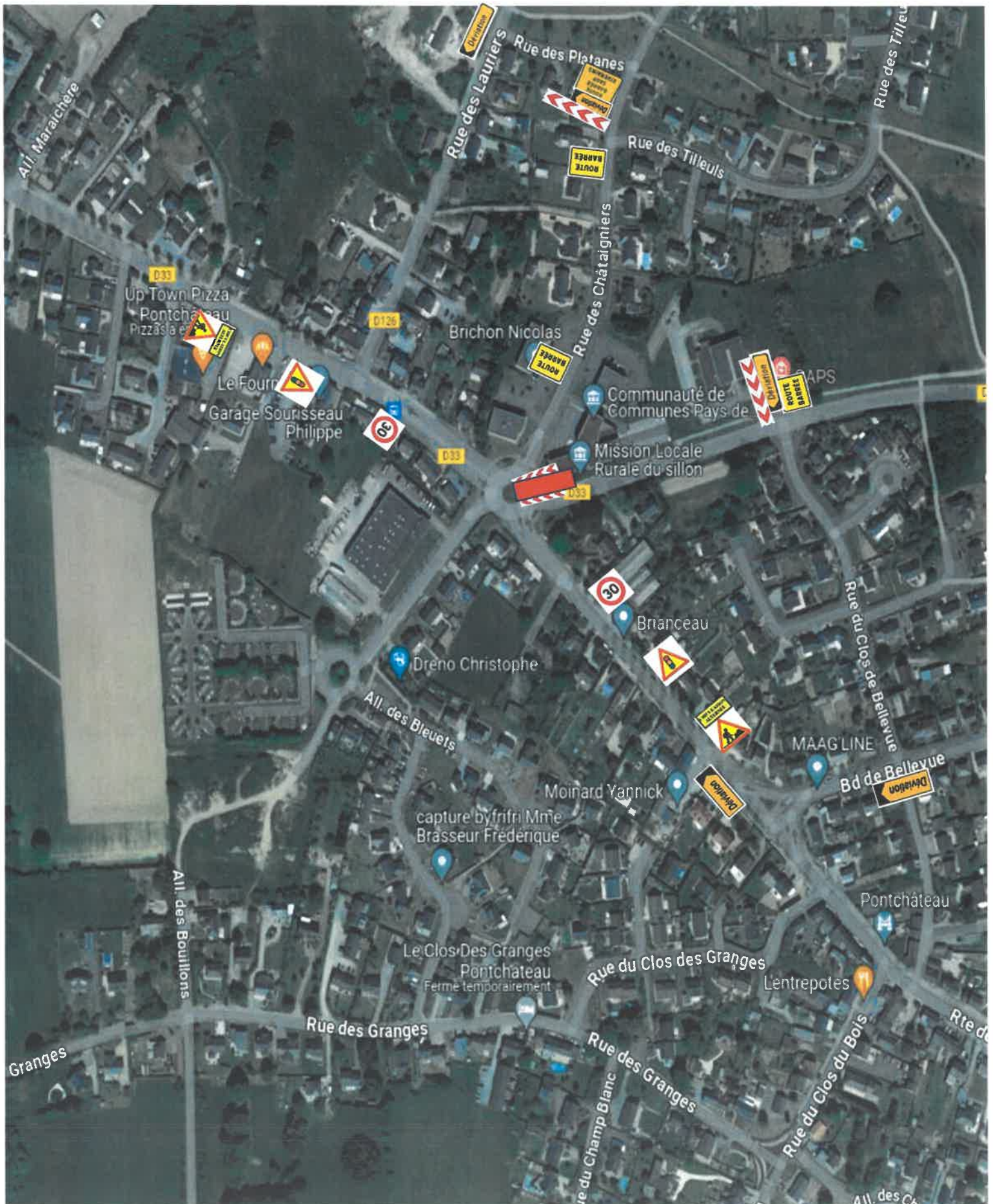
Prénom – Nom de l'auteur : **Mme Marine TILLET**
Qualité de l'auteur : **La Directrice des Services Techniques**
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le : 12/02/2024
- De la publication ou notification le : 13/02/2024

Arrêté temporaire de voirie n° 2024-071T

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20240208-arr2024-071T-AU
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

N°2 TRAVAUX ROND POINT « ROUTE DE VANNES »

Plan de déviation – 2ème Phase



Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20240208-arr2024-071T-AU
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024